

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

Questions d'interprétation et application

Réglementation du commerce

SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

1. Le présent document a été soumis par le Comité permanent*.

Contexte

2. À sa 17^e session (Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.156 à 17.159, *Systèmes électroniques et technologies de l'information* :

À l'adresse des Parties

17.156 *Les Parties sont encouragées à soumettre au Secrétariat toute information sur leurs projets, prévus ou en cours, liés à l'utilisation de systèmes informatisés et de technologies de l'information visant à améliorer la gestion du commerce CITES, et sur les retours d'expériences.*

À l'adresse du Comité Permanent

17.157 *Le Comité permanent rétablit le groupe de travail sur les systèmes électroniques et les technologies de l'information qui œuvrera en collaboration avec le Secrétariat aux tâches suivantes :*

- a) *collaborer plus avant avec le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) à l'élaboration de leur système d'échange d'informations sur les permis électroniques (EPIX) afin qu'il puisse être utilisé comme mécanisme d'échange pour les permis et certificats CITES et comme registre central pour faciliter la validation des données des permis CITES par les organes de gestion CITES et les agents des douanes ;*
- b) *déterminer en quoi les progrès réalisés dans l'élaboration du système EPIX, et donc la facilitation des modalités d'établissement des rapports à fournir par les Parties, peuvent potentiellement affecter les dispositions de la résolution Conf. 11,17 (Rev. CoP17), Rapports nationaux, et l'amendement aux Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES distribué par le Secrétariat ;*
- c) *œuvrer avec le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Centre du commerce international (CCI),*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

la Banque mondiale, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans le contexte de l'accord sur la facilitation du commerce, et d'autres partenaires concernés, pour poursuivre l'élaboration de projets conjoints qui faciliteraient l'accès des Parties aux services de délivrance informatisée des permis et leur mise en conformité avec les normes du commerce international, comme la révision de l'outil CITES de délivrance informatisée des permis et l'élaboration du module eCITES dans SYDONIA ;

- d) œuvrer avec le Secrétariat de la Convention internationale sur la protection des végétaux (CIPV) à l'élaboration de documents commerciaux informatisés et tirer les leçons de l'expérience de la CIPV sur l'élaboration de certificats phytosanitaires informatisés ; et*
- e) suivre les travaux des Parties liés à l'élaboration de systèmes de traçabilité des spécimens d'espèces CITES pour faciliter leur harmonisation avec les permis et certificats CITES et en rendre compte.*

17.158 Le Comité permanent :

- a) examine les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 17,157 et formule, le cas échéant, des recommandations à la 18e session de la Conférence des Parties, y compris des suggestions pour la révision de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP17) et de l'amendement aux Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES distribué par le Secrétariat ;*
- b) examine les informations communiquées par les Parties conformément à la décision 17.156, ainsi que les progrès de la mise en œuvre de la décision 17.157, et formule, le cas échéant, des recommandations et suggestions à la 18e session de la Conférence des Parties pour la révision de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP17), Permis et certificats, afin d'assurer que la résolution permet la mise en place de procédures électroniques de passage des frontières conformes aux dispositions des Articles III, IV, V et VI et les intégrant dans tout système de délivrance de permis électronique, en tenant compte en particulier des questions de présentation et de validation.*

À l'adresse du Secrétariat

17.159 Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité d'un financement extérieur :

- a) publie sur le site Web de la CITES les résultats des projets des Parties, prévus ou en cours, liés à l'utilisation des systèmes informatisés et technologies de l'information pour améliorer la gestion du commerce CITES, ainsi que les leçons qui en ont été tirées, qui auront été soumis par les Parties ;*
- b) communique avec les principaux ministères nationaux responsables du développement d'environnements de guichet unique afin de faire connaître la CITES et de vérifier la disponibilité d'un soutien financier pour aider les organes de gestion CITES à développer des systèmes de délivrance informatisée des permis CITES ; et*
- c) fournit des services de renforcement des capacités et de conseils pour aider les Parties désireuses de mettre en place des solutions informatisées pour la gestion des permis et certificats CITES.*

Groupe de travail intersessions sur les systèmes électroniques et technologies de l'information

3. À sa 79^e session (SC69, Genève, novembre 2017), le Comité permanent a établi le groupe de travail sur les systèmes électroniques et technologies de l'information pour mettre en œuvre les décisions 17.157 et 17.158, avec le mandat suivant :

- a) renforcer la collaboration avec le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) à l'élaboration de leur système d'échange d'informations sur les permis électroniques (EPIX) afin qu'il puisse être utilisé comme mécanisme d'échange pour les permis et certificats CITES et comme registre central pour

faciliter la validation des données des permis CITES par les organes de gestion CITES et les agents des douanes ;

- b) déterminer en quoi les progrès réalisés dans l'élaboration du système EPIX, et donc la facilitation des modalités d'établissement des rapports à fournir par les Parties, peuvent potentiellement affecter les dispositions de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP17), Rapports nationaux, et l'amendement aux Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES distribué par le Secrétariat ;
- c) œuvrer avec le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Centre du commerce international (CCI), la Banque mondiale, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans le contexte de l'accord sur la facilitation du commerce, et d'autres partenaires concernés, pour poursuivre l'élaboration de projets conjoints qui faciliteraient l'accès des Parties aux services de délivrance informatisée des permis et leur mise en conformité avec les normes du commerce international, comme la révision de l'outil CITES de délivrance informatisée des permis et l'élaboration du module eCITES dans SYDONIA ;
- d) œuvrer avec le Secrétariat de la Convention internationale sur la protection des végétaux (CIPV) à l'élaboration de documents commerciaux informatisés et tirer les leçons de l'expérience de la CIPV sur l'élaboration de certificats phytosanitaires informatisés ; et
- e) suivre les travaux des Parties liés à l'élaboration de systèmes de traçabilité des spécimens d'espèces CITES pour faciliter leur harmonisation avec les permis et certificats CITES et en rendre compte ;
- f) formuler, le cas échéant, des recommandations à la 18^e session de la Conférence des Parties, y compris des suggestions pour la révision de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP17) et de l'amendement aux Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES distribué par le Secrétariat ;
- g) examiner les informations communiquées par les Parties conformément à la décision 17.156, ainsi que les progrès de la mise en œuvre de la décision 17.157, et formuler, le cas échéant, des recommandations et suggestions à la 18^e session de la Conférence des Parties pour la révision de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP17), *Permis et certificats*, afin d'assurer que la résolution permet la mise en place de procédures électroniques de passage des frontières conformes aux dispositions des Articles III, IV, V et VI et les intégrant dans tout système de délivrance de permis électronique, en tenant compte en particulier des questions de présentation et de validation ; et
- h) rendre compte à la 70^e session du Comité permanent.

4. La composition du groupe de travail est convenue comme suit : Suisse (présidence), Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Bahamas, Canada, Chine, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Géorgie, Guatemala, Japon, Kenya, Koweït, Malaisie, Norvège, Ouganda, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Thaïlande et Viet Nam ; ainsi que Associazione Piscicoltori Italiani, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Environmental Investigation Agency, International Wood Products Association, Legal Atlas et Programme des Nations Unies pour l'environnement.

5. Le Comité permanent a approuvé le programme de travail du groupe de travail intersessions qui figure dans l'annexe 1 du document SC69 Doc. 40.

Site web CITES sur l'information relative à l'utilisation de systèmes électroniques et technologies de l'information [décision 17.159 a)]

6. Le Secrétariat a créé une page sur le site web CITES pour les systèmes électroniques et technologies de l'information (voir www.cites.org/fra/prog/eCITES) et a fourni sur ce même site des informations sur les résultats du groupe de travail chargé de cette question.

Cadre de mise en œuvre eCITES pour soutenir les organes de gestion dans la mise en place des systèmes électroniques CITES [décision 17,159 c)]

7. Le Secrétariat, en consultation avec les experts des organes de gestion, a préparé *The eCITES Implementation Framework - A Practitioner's Guide to implement electronic CITES Permits*¹. Ce cadre propose des orientations et des recommandations précises sur l'automatisation des procédures de délivrance des permis des organes de gestion, l'échange de données électroniques avec les douanes pour améliorer les contrôles CITES aux frontières, et l'échange d'informations sur les permis électroniques (EPIX), pour prévenir l'utilisation frauduleuse de permis et soutenir la publication automatisée des rapports annuels. Il offre une approche structurée et progressive de l'application des systèmes électroniques CITES que les Parties peuvent adapter à leurs besoins particuliers et à leurs capacités d'application de procédures automatisées.
8. Le groupe de travail a revu et modifié le Guide et a conclu qu'il contient une expertise et des recommandations précieuses pour les Parties, qui permettront de réduire la durée et le coût des projets nationaux d'application eCITES.

Recommandations sur l'équivalent électronique des signatures physiques et des sceaux dans les permis et certificats électroniques CITES [décisions 17.157 a) et 17.158 b)]

9. La résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP17), *Permis et certificats*, établit l'équivalence entre les permis CITES sur papier et les permis électroniques CITES, fixant les conditions requises pour l'équivalent électronique de la signature physique sous forme électronique ainsi que les conditions requises pour les signatures, sceaux et timbres physiques des permis sur papier².
10. En se préparant à l'échange de permis électroniques CITES, plusieurs Parties ont indiqué avoir besoin d'autres orientations pour le recours aux signatures électroniques. Elles craignaient que les dispositions n'obligent à utiliser des signatures numériques basées sur la technologie de chiffrement asymétrique et l'infrastructure à clé publique³ (ICP) pour l'authentification des signatures. L'ICP est considérée comme problématique pour le commerce transfrontalier dans la mesure où de nombreux pays n'ont pas de système juridique en place reconnaissant l'ICP nationale ou permettant la reconnaissance de signatures numériques certifiées par les systèmes ICP d'autres pays.
11. Le Secrétariat a consulté les experts du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) à ce propos et a évalué la recommandation 14, *Authentification des documents commerciaux*⁴ de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) qui contient des recommandations sur l'utilisation de signatures physiques et électroniques sur les documents commerciaux. Le Secrétariat a fait des recommandations sur l'utilisation de signatures électroniques sur les permis CITES qui figurent dans l'annexe 1 du document SC70 Doc. 39.
12. Le groupe de travail s'est réuni en marge de la 70^e session du Comité permanent (SC70, Sotchi, octobre 2018) et a donné son appui aux recommandations du Secrétariat. Les membres du groupe de travail ont toutefois conclu qu'il est prématuré d'envisager de modifier la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP17) pour approfondir l'utilisation des signatures électroniques, comme proposé⁵, et préfèrent continuer de discuter d'une révision éventuelle de cette résolution durant la période intersessions qui suivra la 18^e session de la Conférence des Parties (CoP18).
13. Sur la base du rapport communiqué par le groupe de travail sur les systèmes électroniques et les technologies de l'information à sa 70^e session, le Comité permanent a décidé de soumettre à la Conférence des Parties les projets de décisions figurant dans l'annexe 1 du présent document.

¹ <https://cites.org/sites/default/files/20180219eCITESImplementationFramework.pdf>

² Par exemple, la résolution Conf. 12,3 (Rev. CoP17) : « si un formulaire de permis ou de certificat, qu'il soit délivré en format électronique ou sur papier, offre un emplacement pour la signature manuscrite du requérant ou son équivalent électronique dans le cas d'un formulaire électronique, l'absence de signature rend non valide le permis ou le certificat » ;

³ Pour des détails sur l'ICP, voir https://en.wikipedia.org/wiki/Public_key_infrastructure.

⁴ <https://www.unece.org/tradewelcome/un-centre-for-trade-facilitation-and-e-business-uncefact/outputs/cefactrecommandationsrec-index/list-of-trade-facilitation-recommendations-n-11-to-15.html>

⁵ Voir document CoP17 Doc. 39, annexe 2.

Échange d'informations sur les permis électroniques, décision [17.157 a) et b)]

14. En 2017, la Suisse, la France et le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) ont réalisé une étude conjointe de faisabilité sur l'échange d'informations concernant les permis électroniques entre les organes de gestion CITES via une plateforme centrale fonctionnant comme un mécanisme d'échange. Le PNUE-WCMC a mis au point un premier prototype technique d'une telle plateforme d'échange.
15. En évaluant le prototype, les Parties ont constaté que le développement d'une plateforme centrale sûre nécessite un grand travail de préparation, la conclusion d'accords entre les Parties et d'importants financements pour mettre en place et entretenir la plateforme.
16. La Suisse et la France ont décidé d'améliorer le prototype en mettant en place un échange direct (de Partie à Partie) de permis entre les deux organes de gestion, évitant ainsi la nécessité de développer et d'entretenir une plateforme centrale. Des progrès ont été accomplis dans le développement de la solution consistant à échanger directement les informations et les deux Parties ont achevé les tests techniques. Ces dernières préparent actuellement des tests fonctionnels pour que les deux organes de gestion coordonnent tous les deux les procédures de contrôle de permis et pour tester l'échange d'informations sur le nombre de spécimens effectivement importés et exportés. La Suisse a récemment commencé des échanges semblables de permis électroniques avec la Norvège.
17. D'autres Parties, y compris la Chine, la Malaisie, la Norvège, la République tchèque, Singapour, la Suède et la Thaïlande ont fait part à la Suisse et au Secrétariat de leur intérêt pour les échanges de permis électroniques. La Suisse est en contact avec ces Parties pour étudier comment les intégrer dans le futur réseau d'échange d'informations sur les permis électroniques. Souhaitant partager les connaissances et l'expertise acquises à ce jour, la Suisse et le Secrétariat ont préparé les trois documents suivants qui ont été revus par le groupe de travail :
 - Le *Développement de l'échange d'informations sur les permis électroniques* pour la CITES (document d'information SC70 Inf. 9) explique les différences entre l'échange de permis sur papier et l'échange de permis électroniques, présente quelques-uns des défis que pose la transition entre les permis sur papier et les permis électroniques et propose une série de règles et de recommandations que la CITES devrait développer et adopter afin de faciliter l'échange de permis électroniques entre les Parties. Le document mentionne aussi le rôle futur éventuel de la technologie Blockchain pour le système EPIX.
 - *L'Introduction du système EPIX : simplifier la mise en place d'échanges d'informations sur les permis électroniques entre les Parties* (document d'information SC70 Inf. 8) pour faciliter l'accueil de nouvelles Parties dans des échanges de permis électroniques déjà mis en place. Le document propose un processus en trois étapes avec une séparation des rôles entre la nouvelle Partie, les Parties échangeant déjà des permis électroniques et le Secrétariat.
 - Le projet de spécifications techniques⁶ pour l'échange de messages sur les permis électroniques utilisé dans le pilote Swiss French partagé par le groupe de travail. Ces spécifications seront sans doute modifiées mais le projet fournit d'importantes informations techniques pour les Parties qui préparent des échanges d'informations sur les permis électroniques et sur les futures normes CITES possibles pour l'échange d'informations sur les permis électroniques.

Logiciel CNUCED aCITES pour l'automatisation des procédures CITES [Décision 17.157 c)]

18. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a élaboré le système ASYCUDA aCITES qui apporte une solution logicielle prête à l'emploi pour certifier et contrôler le commerce des espèces CITES et en rendre compte par voie électronique. Le système peut être configuré selon les conditions requises et les besoins de l'organe de gestion, être adapté dans une langue nationale et en fonction des obligations juridiques et du flux de travail. Le système aCITES peut être utilisé par les Parties dans le cadre d'un projet de coopération technique avec la CNUCED, lequel inclut une adaptation aux obligations nationales, l'élaboration de rapports spécifiques sur les pays, une intégration dans les procédures de contrôle douanières et le renforcement des capacités.

⁶ https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/e/SI_DataExchange_EN.DOCX

19. Le Secrétariat a été officiellement prié de soutenir la mise en œuvre d'un aCITES à Sri Lanka et aux Bahamas, et en discute avec les autorités nationales compétentes. Le Secrétariat est également conscient de l'intérêt exprimé par l'Arménie, le Botswana, le Canada, la Géorgie et les Parties des sous-régions des îles du Pacifique et des Caraïbes. Le Secrétariat et la CNUCED discutent avec quelques Parties sélectionnées pour développer des projets de coopération technique, sachant que le manque de fonds semble être le principal obstacle à l'application de l'aCITES pour beaucoup de Parties intéressées qui sont des pays en développement, ces pays dépendant généralement de sources de financement externes pour soutenir les procédures de délivrance automatisée des permis.
20. À sa 69^e session, le Comité permanent a pris note du système aCITES et de l'intérêt des organes de gestion pour l'automatisation de leurs systèmes de délivrance des permis CITES et a demandé aux organismes donateurs d'aider les Parties qui sont des pays en développement à appliquer ces systèmes.

Collaboration avec les organisations internationales en vue d'harmoniser les normes et règles eCITES avec les normes internationales) [décision 17.157 d) et e)]

21. Le Secrétariat a poursuivi sa collaboration avec le CEFAC-ONU et plus particulièrement avec les experts CEFAC-ONU des domaines de l'agriculture, des pêcheries et de l'agroalimentaire et a fourni des informations sur les travaux de la CITES à cet égard lors des réunions d'experts. Le Secrétariat a aussi continué de collaborer et d'échanger l'expérience avec le projet ePhyto⁷ pour l'échange électronique des certificats phytosanitaires, dirigé conjointement par la Convention internationale pour la protection des végétaux et l'Organisation mondiale du commerce. La poursuite de cette collaboration est demandée dans le projet de décision 18.BB a) et e) figurant dans l'annexe 1 du présent document.

Intégration dans des procédures automatisées de contrôle aux frontières pour un meilleur contrôle du commerce des espèces inscrites à la CITES [décision 17.158 b)]

22. La Suisse a organisé conjointement avec le Centre d'excellence de la CNUCED à Gibraltar un atelier intitulé « contrôle douanier du commerce des espèces inscrites à la CITES : tendances, technologies et opportunités pour un meilleur contrôle du commerce et des réglementations » (Gibraltar, mai 2018). Les représentants des organes de gestion, des administrations nationales des douanes et d'entités internationales telles que la Commission européenne, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et EUROPOL ont assisté à l'atelier et partagé leur expertise sur les derniers instruments visant à contrôler le commerce international. Dans les conclusions de l'atelier, présentées à la 70^e session du Comité permanent, dans le document d'information SC70 Inf. 7, les participants ont observé :
- a) Dans de nombreux pays, en développement et développés, les administrations douanières ont appliqué le WCO Risk Management Compendium⁸ et utilisent maintenant des systèmes électroniques de gestion des risques pour les inspections ciblées et le contrôle renforcé des exportations et des importations.
 - b) Pour renforcer le contrôle du commerce légal et illégal de spécimens d'espèces inscrites aux annexes CITES, il importe que ces systèmes de gestion des risques comprennent des critères CITES pertinents d'évaluation des risques.
 - c) Les organes de gestion CITES devraient fournir des informations électroniques sur les permis CITES à l'intention des douanes et collaborer avec leurs administrations douanières en vue d'identifier et d'appliquer les critères d'évaluation des risques relatifs à la CITES.
 - d) Pour aider les organes de gestion et les administrations douanières, la CITES devrait élaborer des lignes directrices et du matériel de formation à l'application de la gestion des risques relatifs à la CITES.
23. Les participants ont également estimé que l'évaluation des résolutions CITES actuelles sur la délivrance et le traitement des permis pourrait utilement créer un environnement propice à la coopération entre les organes de gestion CITES et les administrations douanières pour la mise en œuvre de procédures de contrôle modernes et efficaces régissant le commerce des espèces inscrites aux annexes CITES.

⁷ <http://ephyto.ippc.int/>

⁸ <http://www.wcoomd.org/en/Topics/Facilitation/Instrument%20and%20Tools/Tools/Risk%20Management%20Compendium>

Recommandations

24. La Conférence des Parties est invitée à adopter les projets de décisions contenus dans l'annexe 1 du présent document.
25. S'ils sont adoptés, les projets de décisions proposés remplaceront les décisions 17.156-17.159, qui pourront en conséquence être supprimées.

OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT

- A. Le Secrétariat souligne que les discussions sur l'automatisation des processus de délivrance des permis CITES, y compris l'intégration du processus de délivrance des permis CITES dans les procédures de contrôle automatisées des douanes et les incidences des processus commerciaux sans support papier pour la validation des permis CITES, ne sauraient se borner aux seuls aspects concernant les technologies de l'information. Les Parties ont en effet besoin d'examiner les processus de délivrance des permis (avec support papier et électroniques) de la Convention dans le contexte plus général des efforts internationaux visant à améliorer l'efficacité et la transparence du commerce, notamment les aspects concernant l'automatisation de la chaîne d'approvisionnement internationale.
- B. Avec ces considérations à l'esprit, le Secrétariat recommande l'adoption des projets de décisions proposés par le Comité permanent, avec les amendements soulignés dans les paragraphes C et E à M ci-dessous. Les amendements proposés par le Secrétariat tiennent compte de l'évolution pertinente de la situation depuis la 70^e session du Comité permanent et des projets de décisions relatifs aux questions de respect de la Convention contenus dans le document CoP18 Doc. 27.
- C. Le Secrétariat publiera sur le site web de la CITES les résultats des projets prévus et en cours entrepris par les Parties concernant l'automatisation des procédures et contrôles CITES et les échanges d'informations et résultats fournis par les Parties concernant les permis électroniques, conformément au projet de décision 18.AA paragraphe h).
- D. Le Secrétariat propose aussi deux nouveaux projets de décisions pour encadrer les travaux sur les systèmes électroniques et technologies de l'information dans le contexte plus large de l'authentification et du contrôle des permis par les autorités frontalières (voir paragraphes N à Q ci-dessous).

Soutien aux Parties des pays en développement pour l'application des solutions de permis électroniques

- E. Le Secrétariat note l'intérêt des Parties, y compris dans les pays en développement, d'appliquer des solutions de permis électroniques comme décrit dans le rapport sur le questionnaire relatif aux projets prévus et en cours pour les systèmes électroniques CITES (voir document SC69 Doc. 40, paragraphes 3 à 9). Le Secrétariat a reçu des contributions généreuses, financières et en nature, de la Suisse et des États-Unis d'Amérique en appui à l'application de l'eCITES à ce jour. Une augmentation importante du financement sera requise pour fournir un accès aux solutions de permis électroniques pour un grand nombre de Parties qui ont besoin d'appui et sont éligibles à cet appui.
- F. Le Secrétariat suggère en conséquence d'ajouter le paragraphe suivant à l'adresse des Parties dans le projet de décision proposé 18.AA :
 - b) appellent les organismes donateurs à prendre note de l'intérêt des organes de gestion des pays en développement à adopter des solutions de permis électroniques automatisés, et à fournir un financement pour l'application de ces solutions ;

Décisions à l'adresse du Comité permanent

- G. Considérant que les aspects relatifs à l'automatisation de la chaîne d'approvisionnement CITES seraient encadrés dans le contexte des efforts internationaux visant à améliorer l'efficacité et la transparence du commerce, ce qui à son tour est intrinsèquement lié aux discussions pertinentes sous les points de l'ordre du jour relatifs au respect de la Convention – et à l'application des lois – et à en tenir compte, le Secrétariat suggère que les projets de décisions 18.BB contenus dans l'annexe 1 s'adressent au Comité permanent et

au Secrétariat pour faire en sorte que ces liens soient soigneusement pris en compte lorsqu'il s'agit de décider de l'organisation du travail, avec l'appui du Secrétariat, le cas échéant.

- H. Le Secrétariat suggère en conséquence que les projets de décisions figurant dans l'annexe 1 soient amendés comme suit :

Dans le projet de décision 18.AA, supprimer le paragraphe a).

Modifier le chapeau du projet de décision 18.BB comme suit :

18.BB À l'adresse du Comité permanent et du Secrétariat

~~Le Comité permanent et le Secrétariat s'acquittent des tâches suivantes établit un groupe de travail sur les systèmes électroniques et les technologies de l'information qui couvrera en collaboration avec le Secrétariat aux tâches suivantes :~~

Supprimer les paragraphes b), c) et h) du projet de décision 18.BB et supprimer le projet de décision 18.CC.

Utilisation de Blockchain pour l'échange d'informations sur les permis électroniques

- I. Le Secrétariat a fait rapport au Comité permanent à sa 69^e session⁹ pour indiquer qu'il avait préparé une description des besoins en matière d'échange électronique des permis CITES dans le cadre de Blockchain (Le CITES Blockchain Challenge – voir document d'information SC69 Inf. 33¹⁰) pour encourager les universités et les entreprises du secteur privé à entreprendre des recherches sur le potentiel de la technologie Blockchain pour la CITES.
- J. L'Université technique de Berlin¹¹ et l'entreprise adesso Schweiz¹² ont fait une réponse conjointe au CITES Blockchain Challenge, en novembre 2018, et présenté les résultats de leur recherche au Secrétariat et à la Suisse qui présidait précédemment le groupe de travail du Comité permanent sur les technologies de l'information et les systèmes électroniques.
- K. La recherche présentée s'appuyait sur la technologie Blockchain Ethereum¹³ utilisant des smart contracts¹⁴ et un mécanisme de consensus Proof of Authority¹⁵ pour l'échange d'informations sur les permis électroniques. Le Blockchain présenté peut être utilisé pour échanger des permis CITES, avec support papier ou électroniques. Le système permettrait d'empêcher une modification non autorisée des permis, de retracer l'utilisation des permis dans la chaîne d'approvisionnement, y compris les importations, les exportations et les réexportations ainsi que les rapports en temps réel et en ligne et les analyses statistiques des transactions commerciales CITES. Les usagers pourraient accéder au Blockchain par la bureautique standard et un équipement de technologie de communication ou de smartphones connectés à l'Internet.
- L. Le Secrétariat note que cette solution pourrait être pertinente pour l'échange sécuritaire de permis CITES avec support papier entre toutes les Parties de la chaîne d'approvisionnement et serait aussi accessible aux Parties qui sont des pays en développement. Le Secrétariat prévoit de continuer d'explorer de nouvelles technologies pour l'échange de permis CITES, comme Blockchain, de développer un pilote « preuve de concept » s'il y a lieu et de faire rapport sur les résultats au Comité permanent.
- M. Le Secrétariat suggère donc d'ajouter les instructions suivantes, à l'adresse du Secrétariat, dans le projet de décision 18.CC proposé en annexe 1 :

⁹ Voir SC69 Doc. 40 paragraphe 31

¹⁰ <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/69/inf/E-SC69-Inf-33.pdf>

¹¹ <https://www.tu-berlin.de/menue/home/parameter/en/>

¹² <https://www.adesso.ch/en/index-2.jsp>

¹³ <https://en.wikipedia.org/wiki/Ethereum>

¹⁴ https://en.wikipedia.org/wiki/Smart_contract

¹⁵ <https://en.wikipedia.org/wiki/Proof-of-authority>

- e) collaborer avec les partenaires pertinents pour explorer les technologies émergentes, y compris les technologies liées à Blockchain, pour une délivrance, un échange et un contrôle sécuritaires et efficaces des permis et certificats CITES ; et
- f) faire rapport sur les progrès concernant ce qui précède au Comité permanent et à la Conférence des Parties, s'il y a lieu.

Authentification et contrôle des permis et certificats

- N. Le Secrétariat note qu'une partie des travaux décrits dans les projets de décisions proposés dans l'annexe 1 ont trait à l'impact de l'utilisation de la technologie de l'information et de la communication sur l'authentification et le contrôle des permis par les autorités frontalières. La discussion, à la 70^e session du Comité permanent, concernant la validation physique des permis et certificats dans les processus de dédouanement sans support papier¹⁶, a aussi le même objet.
- O. Le Secrétariat estime que le sujet de l'authentification et du contrôle des permis par les autorités frontalières dépasse la portée des systèmes électroniques et technologies de l'information et bénéficierait d'une discussion plus large concernant les processus d'authentification et de contrôle des permis et certificats CITES avec support papier et électroniques. Cela permettrait d'inscrire le sujet du contrôle des permis électroniques dans une discussion sur les moyens de garantir un appui mutuel entre les processus de délivrance de permis CITES et les différentes approches et technologies permettant d'améliorer l'efficacité et la transparence du commerce.
- P. Pour mieux évaluer les pratiques qui sont déjà utilisées par différentes Parties aujourd'hui, le Secrétariat estime qu'il serait utile d'entreprendre une analyse ciblée de certaines Parties concernant leurs pratiques d'authentification et de contrôle des permis CITES, en tenant compte à la fois des procédures manuelles et automatisées. Cette analyse contribuerait aussi au projet de décision 18.CC paragraphe c) dans le document CoP18 Doc. 27 du Secrétariat, *Questions relatives au respect de la CITES*.
- Q. Le Secrétariat suggère en conséquence que la Conférence des Parties demande au Comité permanent d'examiner les questions relatives à l'authentification et au contrôle des permis, en particulier pour savoir si la procédure de délivrance des permis CITES doit être adaptée ou non pour correspondre à la gamme actuelle d'efforts et d'outils visant à améliorer l'efficacité et la transparence du commerce. Cet examen devrait se fonder sur les contributions des Parties et du Secrétariat. Le Secrétariat propose un ensemble séparé de projets de décisions sur l'*Authentification et le contrôle des permis* pour examen par la Conférence des Parties.
- R. Les amendements aux projets de décisions préparés par le Comité permanent et le nouvel ensemble de projets de décisions sur l'*Authentification et le contrôle des permis* proposés par le Secrétariat figurent dans l'annexe 2. Ils comprennent aussi des amendements éditoriaux du Secrétariat.

¹⁶ Voir SC70 Sum. 9 (Rev. 1) paragraphe 37

DECISIONS ENVOYÉES PAR LE COMITE PERMANENT A LA COP18

18.AA À l'adresse des Parties

Les Parties sont invitées à :

- a) soutenir le groupe de travail intersessions sur les systèmes électroniques et technologies de l'information ; et
- b) examiner le *Cadre de mise en œuvre eCITES* du point de vue de son utilité éventuelle pour la planification et l'application des systèmes électroniques CITES et rendre compte sur l'information utile à leurs propres efforts ainsi que sur l'appui additionnel nécessaire pour aborder d'autres questions touchant l'application, notamment la structure de gouvernance, la capacité technique et les contraintes en matière d'application des lois.

Les Parties sont priées :

- a) d'envisager la mise en œuvre des systèmes électroniques CITES pour de manière à augmenter la transparence et l'efficacité de la délivrance de permis et des procédures de contrôle afin de prévenir l'utilisation frauduleuse de permis et de fournir des données de qualité pour une meilleure évaluation de la viabilité à long terme ;
- b) de prendre note du système aCITES CNUCED comme une solution peu coûteuse et standard désormais disponible pour les Parties ;
- c) en cas d'utilisation des systèmes électroniques CITES :
 - i) examiner la recommandation 14 sur l'authentification des documents commerciaux du CEFAC-ONU comme une bonne pratique lors de l'application de l'équivalent électronique des signatures et des sceaux pour les systèmes de délivrance de permis CITES et les échanges informatisés des permis CITES ;
 - ii) utiliser le nom d'utilisateur et les mots de passe et/ou technologies similaires, voire les deux, pour authentifier chaque utilisateur ayant accès au système ;
 - iii) s'assurer que les systèmes électroniques CITES conservent une piste d'audit, par exemple les enregistrements électroniques (y compris, mais pas seulement, la confirmation de la transmission et de la réception assorties de l'heure et de l'en-tête des messages) permettant aux organes de gestion d'identifier chacune des personnes ayant requis, approuvé, traité ou modifié les certificats et permis CITES ; et
 - iv) conserver les archives des pistes d'audit pendant cinq ans au moins après la date d'expiration du permis ou du certificat, ou au moins cinq ans après la date à laquelle le commerce aura été signalé dans le rapport annuel de la Partie, la date la plus tardive étant retenue ; et
 - v) remettre au Secrétariat CITES des copies de toutes les signatures électroniques valides utilisées pour la délivrance de permis et certificats conformément à l'Article IX 4) de la Convention et au paragraphe 3 p) de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP17), *Permis et certificats* ;
 - vi) lorsque des utilisateurs authentifiés sont retirés ou ne sont plus authentifiés, en informer immédiatement le Secrétariat ; et
 - vii) convenir que dans les systèmes informatisés CITES conformes aux exigences i) à v) ci-dessus, l'équivalent électronique d'une signature physique et d'un sceau peuvent être établis par l'identification authentifiée du demandeur de permis, du fonctionnaire ayant émis ou autorisé le permis ou le certificat, de tout fonctionnaire ayant modifié le permis ou le certificat, de l'organisme de délivrance et de l'inspecteur ayant approuvé le permis ou le certificat ;

- d) instaurer un dialogue systématique et une collaboration continue entre leurs organes de gestion et leurs douanes nationales et les services de contrôle aux frontières pour mettre en place un système de contrôle efficace fondé sur la gestion des risques pour le commerce transfrontalier des espèces inscrites à la CITES dans la mesure du possible et s'il y a lieu ; et
- e) fournir des informations au Secrétariat sur l'état de l'automatisation des procédures de permis CITES et des systèmes de contrôle de la mise en œuvre pour le commerce transfrontalier des espèces inscrites à la CITES et partager les enseignements qui en auront été tirés.

18.BB À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent établit un groupe de travail sur les systèmes électroniques et les technologies de l'information qui œuvrera en collaboration avec le Secrétariat aux tâches suivantes :

- a) œuvrer avec le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Centre du commerce international, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale des douanes et l'Organisation mondiale du commerce dans le contexte de l'accord sur la facilitation du commerce, et d'autres partenaires concernés, pour poursuivre l'élaboration de projets conjoints qui faciliteraient l'accès des Parties aux services informatisés des permis et leur mise en conformité avec les normes du commerce international, comme le développement et la mise place du système eCITES CNUCED ;
- b) œuvrer avec l'Organisation mondiale des douanes, l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, le programme mondial de contrôle des conteneurs et d'autres organisations nationales et internationales intéressées et des initiatives pour formuler des recommandations, développer des orientations et des supports de formation pour soutenir la mise au point de systèmes de contrôle fondés sur la gestion des risques afin de lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages et faciliter le commerce qui respecte les règles, dans la mesure du possible et s'il y a lieu ;
- c) formuler des recommandations et des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour l'émission de permis CITES et les procédures de contrôle lors de l'utilisation des systèmes de permis CITES et des échanges d'informations par voie électronique ;
- d) œuvrer avec d'autres partenaires concernés sur le développement de normes et de solutions pour le système d'échange d'informations sur les permis électroniques (EPIX) pour l'échange de permis et de certificats CITES et pour améliorer la validation des données des permis CITES par les organes de gestion CITES et les agents des douanes ;
- e) œuvrer avec le Secrétariat de la Convention internationale sur la protection des végétaux (CIPV), les organisations nationales chargées de la protection des végétaux (ONPV) et les autres organisations concernées pour tirer les enseignements de l'expérience de la CIPV et des ONPV et s'efforcer d'harmoniser les règles et les procédures pour les licences, les permis et les certificats fréquemment utilisés dans le cadre du commerce transfrontalier des spécimens inscrits à la CITES ;
- f) suivre les travaux des Parties liés à l'élaboration de systèmes de traçabilité des spécimens d'espèces CITES pour faciliter leur harmonisation avec les permis et certificats CITES et en rendre compte ;
- g) développer la capacité des organes de gestion, en particulier ceux qui en ont le plus besoin, à recueillir, protéger, conserver et transmettre par voie électronique les données à l'aide de systèmes compatibles avec ceux du Secrétariat et d'autres organes de gestion ;
- h) formuler des recommandations en vue de la révision appropriée de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP17), *Permis et certificats*, pour s'assurer que les systèmes électroniques de permis CITES et les procédures électroniques de passage aux frontières intègrent et soient conformes aux exigences de la Convention, notamment aux Articles III, IV, V et VI, en accordant une attention particulière aux questions de présentation et de validation, à la 19^e session de la Conférence des Parties ; et

- i) formuler des recommandations en vue de la révision appropriée de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP17), *Rapports nationaux*, et des Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES distribués par le Secrétariat.

18.CC À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent examine les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision ci-dessus et formule, le cas échéant, des recommandations à la 19^e session de la Conférence des Parties, y compris des suggestions pour la révision de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP17), *Permis et certificats*, la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP17), *Reports nationaux*, et des Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES distribués par le Secrétariat.

18.DD À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité d'un financement extérieur :

- a) organise, en collaboration avec le groupe de travail sur les systèmes électroniques et les technologies de l'information et les partenaires concernés, un atelier international sur les procédures douanières modernes pour un meilleur contrôle du commerce des espèces inscrites à la CITES afin de simplifier le commerce qui respecte les règles et lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages et préparer des recommandations pour le Comité permanent ;
- b) prépare un rapport sur les systèmes de gestion du risque pour un contrôle efficace du commerce des espèces inscrites à la CITES ainsi que des recommandations au Comité permanent ;
- c) œuvre avec les organisations nationales et internationales comme l'Organisation mondiale des douanes, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les commissions régionales des Nations Unies, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale du commerce et la Banque mondiale pour soutenir les Parties dans la mise en œuvre de procédures de contrôle efficaces fondées sur la gestion du risque pour les espèces inscrites aux annexes CITES en ayant recours à des technologies de l'information et des procédures modernes de contrôle du commerce ;
- d) maintient le site web de la CITES et publie les résultats des projets des Parties, prévus ou en cours, liés à l'automatisation des procédures et des contrôles CITES et des échanges d'informations sur les permis électroniques et les résultats fournis par le groupe de travail sur le traitement des permis électroniques et des procédures de contrôle efficaces ; et
- e) assure des services de renforcement des capacités et de conseils pour aider les Parties désireuses de mettre en place des solutions informatisées pour la gestion et le contrôle des permis et certificats CITES et de l'appui.

Décisions sur les systèmes électroniques et technologies de l'information

(amendées par le Secrétariat. Le nouveau texte est souligné et le texte supprimé est ~~barré~~.)

18.AA À l'adresse des Parties

Les Parties sont invitées à :

- ~~a) soutenir le groupe de travail intersessions sur les systèmes électroniques et technologies de l'information ; et~~
- a) examiner le *Cadre de mise en œuvre eCITES* du point de vue de son utilité éventuelle pour la planification et l'application des systèmes électroniques CITES et rendre compte sur l'information utile à leurs propres efforts ainsi que sur l'appui additionnel nécessaire pour aborder d'autres questions touchant l'application, notamment la structure de gouvernance, la capacité technique et les contraintes en matière d'application des lois ;
- b) demander aux organismes donateurs de prendre note de l'intérêt des organes de gestion des pays en développement pour l'adoption de solutions de permis électroniques automatisés, et de fournir un financement pour l'application de ces solutions ;

~~Les Parties sont priées :~~

- ~~ca) d'envisager la mise en œuvre des systèmes électroniques CITES pour de manière à augmenter la transparence et l'efficacité de la délivrance de permis et des procédures de contrôle afin de prévenir l'utilisation frauduleuse de permis et de fournir des données de qualité pour une meilleure évaluation de la viabilité à long terme ;~~
- ~~db) de prendre note du système aCITES CNUCED (Electronic CITES Certification System) comme une solution peu coûteuse et normalisée désormais disponible pour les Parties ;~~
- ~~ee) en cas d'utilisation des systèmes électroniques CITES :~~
 - i) examiner la recommandation 14 sur l'authentification des documents commerciaux du CEFAC-ONU comme une bonne pratique lors de l'application de l'équivalent électronique des signatures et des sceaux pour les systèmes de délivrance de permis CITES et les échanges informatisés des permis CITES ;
 - ii) utiliser le nom d'utilisateur et les mots de passe et/ou technologies similaires, voire les deux, pour authentifier chaque utilisateur ayant accès au système ;
 - iii) s'assurer que les systèmes électroniques CITES conservent une piste d'audit, par exemple les enregistrements électroniques (y compris, mais pas seulement, la confirmation de la transmission et de la réception assorties de l'heure et de l'en-tête des messages) permettant aux organes de gestion d'identifier chacune des personnes ayant requis, approuvé, traité ou modifié les certificats et permis CITES ; et
 - iv) conserver les archives des pistes d'audit pendant cinq ans au moins après la date d'expiration du permis ou du certificat, ou au moins cinq ans après la date à laquelle le commerce aura été signalé dans le rapport annuel de la Partie, la date la plus tardive étant retenue ; et
 - v) remettre au Secrétariat CITES des copies de toutes les signatures électroniques valides utilisées pour la délivrance de permis et certificats conformément à l'Article IX 4) de la Convention et au paragraphe 3 p) de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP17), *Permis et certificats* ;

- vi) lorsque des utilisateurs authentifiés sont retirés ou ne sont plus authentifiés, en informer immédiatement le Secrétariat ; et
- vii) convenir que dans les systèmes informatisés CITES conformes aux exigences i) à iv) ci-dessus, l'équivalent électronique d'une signature physique et d'un sceau peuvent être établis par l'identification authentifiée de l'une des personnes suivantes : le demandeur du permis ; le fonctionnaire ayant délivré ou autorisé le permis ou le certificat ; le fonctionnaire ayant modifié le permis ou le certificat ; l'organisme de délivrance ; et l'inspecteur ayant approuvé le permis ou le certificat ;
- gd) instaurer un dialogue systématique et une collaboration continue entre leurs organes de gestion et leurs douanes nationales et les services de contrôle aux frontières pour mettre en place un système de contrôle efficace fondé sur la gestion des risques pour le commerce ~~transfrontalier~~ international des espèces inscrites à la CITES dans la mesure du possible et s'il y a lieu ; et
- he) fournir des informations au Secrétariat sur l'état de l'automatisation des procédures de permis CITES et l'application des systèmes de contrôle de la mise en œuvre pour le commerce ~~transfrontalier~~ international des espèces inscrites à la CITES et partager les enseignements qui en auront été tirés.

18.BB À l'adresse du Comité permanent et du Secrétariat

Le Comité permanent et le Secrétariat s'acquittent des tâches suivantes : ~~établit un groupe de travail sur les systèmes électroniques et les technologies de l'information qui ouvrera en collaboration avec le Secrétariat aux tâches suivantes :~~

- a) œuvrer avec le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Centre du commerce international, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale des douanes et l'Organisation mondiale du commerce dans le contexte de l'accord sur la facilitation du commerce, et d'autres partenaires concernés, pour poursuivre l'élaboration de projets conjoints qui faciliteraient l'accès des Parties aux services informatisés des permis et leur mise en conformité avec les normes du commerce international, comme le développement et la mise place du système eCITES CNUCED ;
- ~~b) œuvrer avec l'Organisation mondiale des douanes, l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, le programme mondial de contrôle des conteneurs et d'autres organisations nationales et internationales intéressées et des initiatives pour formuler des recommandations, développer des orientations et des supports de formation pour soutenir la mise au point de systèmes de contrôle fondés sur la gestion des risques afin de lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages et faciliter le commerce qui respecte les règles, dans la mesure du possible et s'il y a lieu ;~~
- ~~c) formuler des recommandations et des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour l'émission de permis CITES et les procédures de contrôle lors de l'utilisation des systèmes de permis CITES et des échanges d'informations par voie électronique ;~~
- bd) œuvrer avec d'autres partenaires concernés sur le développement de normes et de solutions pour le système d'échange d'informations sur les permis électroniques (EPIX) pour l'échange de permis et de certificats CITES et pour améliorer la validation des données des permis CITES par les organes de gestion CITES et les agents des douanes ;
- ce) œuvrer avec le Secrétariat de la Convention internationale sur la protection des végétaux (CIPV), les organisations nationales chargées de la protection des végétaux (ONPV) et les autres organisations concernées pour tirer les enseignements de échanger les informations et l'expérience de la CIPV et des ONPV et s'efforcer sur les efforts d'harmonisation des d'harmoniser les règles et les procédures pour les licences, les permis et les certificats fréquemment utilisés dans le cadre du commerce transfrontalier des spécimens inscrits à la CITES ;
- df) suivre les travaux des Parties liés à l'élaboration de systèmes de traçabilité des spécimens d'espèces CITES pour faciliter leur harmonisation avec les permis et certificats CITES et en rendre compte ;

- ~~eg) contribuer au développement de développer la capacité des organes de gestion, en particulier ceux qui en ont le plus besoin, à recueillir, protéger, conserver et transmettre par voie électronique les données à l'aide de systèmes compatibles avec ceux du Secrétariat et d'autres organes de gestion ;~~
- ~~h) formuler des recommandations en vue de la révision appropriée de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP17), Permis et certificats, pour s'assurer que les systèmes électroniques de permis CITES et les procédures électroniques de passage aux frontières intègrent et soient conformes aux exigences de la Convention, notamment aux Articles III, IV, V et VI, en accordant une attention particulière aux questions de présentation et de validation, à la 19e session de la Conférence des Parties ; et~~
- fi) formuler des recommandations, si nécessaire, en vue de la révision appropriée de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP17), Permis et certificats, et de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP17), Rapports nationaux, et des Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES, distribuées par le Secrétariat.

~~18.CC~~ À l'adresse du Comité permanent

~~Le Comité permanent examine les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision ci-dessus et formule, le cas échéant, des recommandations à la 19e session de la Conférence des Parties, y compris des suggestions pour la révision de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP17), Permis et certificats, la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP17), Rapports nationaux, et des Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES distribuées par le Secrétariat.~~

18.CCDD À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité d'un financement extérieur disponible :

- a) organise, en collaboration avec l'Organisation mondiale des douanes et d'autres le groupe de travail sur les systèmes électroniques et les technologies de l'information et les partenaires concernés, un atelier international sur les procédures douanières modernes pour un meilleur contrôle du commerce des espèces inscrites à la CITES afin de simplifier le commerce qui respecte les règles et lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages et préparer des recommandations pour le Comité permanent ;
- ~~b) prépare un rapport sur les systèmes de gestion du risque pour un contrôle efficace du commerce des espèces inscrites à la CITES ainsi que des recommandations au Comité permanent ;~~
- ~~be) œuvre avec les organisations nationales et internationales comme l'Organisation mondiale des douanes, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les commissions régionales des Nations Unies, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale du commerce et la Banque mondiale pour soutenir les Parties dans la mise en œuvre de procédures de contrôle efficaces fondées sur la gestion du risque pour les espèces inscrites aux annexes CITES, dans le contexte de l'automatisation des procédures de délivrance des permis CITES, en ayant recours à des technologies de l'information et des procédures modernes de contrôle du commerce ;~~
- ~~ed) maintient le site web de la CITES et publie les résultats des projets des Parties, prévus ou en cours, liés à l'automatisation des procédures et des contrôles CITES et des échanges d'informations sur les permis électroniques et les résultats fournis par les Parties, conformément à la décision 18.AA paragraphe h) par le groupe de travail sur le traitement des permis électroniques et des procédures de contrôle efficaces ; et~~
- ce) assure des services de renforcement des capacités et de conseils pour aider les Parties désireuses de mettre en place des solutions informatisées pour la gestion et le contrôle des permis et certificats CITES et de l'appui ;
- d) collabore avec les partenaires pertinents pour explorer des technologies émergentes, y compris des technologies liées à Blockchain pour une délivrance, un échange et un contrôle sécuritaires et efficaces des permis et certificats CITES ; et

- e) soumet des rapports sur les activités entreprises au titre des décisions 18.AA, 18.BB et 18.CC et fait des recommandations au Comité permanent, le cas échéant.

18.DD À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent examine les rapports et recommandations du Secrétariat au titre de la décision 18.CC e) et fait des recommandations sur les systèmes électroniques et technologies de l'information, s'il y a lieu, à la 19^e session de la Conférence des Parties.

Décisions sur l'authentification et le contrôle des permis

(Nouvel ensemble de projets de décisions proposés par le Secrétariat)

18.AA À l'adresse des Parties

Les Parties sont encouragées à fournir au Secrétariat des informations sur leur approche et leur expérience en matière d'authentification et de contrôle des permis CITES.

18.BB À l'adresse du Secrétariat

Sous réserve de financement externe, le Secrétariat :

- a) prépare, en consultation avec les Parties intéressées, une étude approfondie sur les pratiques actuelles en matière d'authentification et de contrôle des permis CITES, en utilisant une sélection de Parties comme études de cas pour démontrer la manière dont les pratiques commerciales actuelles et l'utilisation des technologies affectent leur processus de régulation du commerce CITES ; et
- b) identifie les lacunes possibles dans les résolutions pertinentes qui pourraient être comblées pour fournir des orientations aux Parties, notamment du point de vue de l'adaptation du processus de délivrance de permis CITES aux différentes pratiques commerciales actuelles.

18.CC À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent examine le rapport sur l'authentification et le contrôle des permis CITES, préparé par le Secrétariat, et fait des recommandations à la Conférence des Parties, s'il le juge nécessaire.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RESOLUTIONS OU DÉCISIONS

Conformément à la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16), *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Les auteurs de ce document proposent donc le budget et source de financement provisoires suivants.

- 18.BB b) : L'élaboration de matériels de formation et de lignes directrices pour mettre au point des systèmes de contrôle basés sur la gestion des risques en vue de lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages nécessitera l'engagement d'un consultant pour préparer les documents et le matériel de formation et un soutien pour deux réunions d'un groupe directeur chargé de guider ces travaux. Le coût est estimé à 80 000 USD. Les résultats serviront dans les ateliers sur les contrôles améliorés du commerce CITES organisés dans le cadre du projet de décision 18.DD a), dans le rapport et les recommandations au Comité permanent conformément au projet de décision 18.DD b) et pour les services consultatifs du Secrétariat aux Parties, conformément au projet de décision 18.DD e).
- 18.BB g) et 18. DD e) : Fournir aux pays une solution à faible coût pour l'accès à la procédure électronique de délivrance de permis CITES ; le Secrétariat et la CNUCED ont l'intention de mettre au point un système aCITES dans le cloud, qui peut être mis à la disposition des Parties intéressées pour la formation et la production de pilotes (aCITES Base Module). L'application de ce système et la première année de fonctionnement sont estimées à 200 000 USD et peuvent être partiellement soutenues par le financement fourni par la Suisse et les États-Unis d'Amérique ainsi que par l'appui en nature de la CNUCED. Le budget annuel pour un appui permanent et la disponibilité de ce système est estimé à 100 000 USD. Les coûts d'une application aCITES dans un pays donné dépendent de critères tels que les besoins en adaptations, formation et appui spécifiques au niveau national.

La mise en œuvre des échanges d'informations sur les permis électroniques entre les Parties nécessitera des fonds. Les fonds d'origine fournis par les Parties serviront probablement à soutenir des échanges pilotes avec des Parties d'autres pays et à développer des normes stables pour les échanges d'informations sur les permis électroniques pouvant être utilisées par toutes les Parties. Si ces normes sont mises à la disposition de toutes les Parties, un financement additionnel sera nécessaire pour intégrer les Parties qui sont des pays en développement dans les échanges d'informations sur les permis électroniques, comme suit :

- 18.DD a) : Le Secrétariat suggère d'organiser quatre ateliers préparatoires régionaux pour soutenir les échanges régionaux d'expériences, promouvoir les meilleures pratiques pour un contrôle amélioré du commerce d'espèces inscrites aux annexes CITES et identifier les priorités régionales. Les ateliers régionaux devraient être complétés par un atelier international afin de fournir des recommandations pour un contrôle global, d'un bout à l'autre, des chaînes d'approvisionnement CITES. Le niveau d'appui financier requis dépendrait de la taille de l'atelier et du lieu de réunion ainsi que de la disponibilité de contributions en nature des pays d'accueil et des coorganisateur. Les coûts sont estimés à 60 000 USD par atelier régional et 160 000 USD pour l'atelier international, soit un total de 400 000 USD.
- 18.DD e) : Des fonds pourraient être requis pour couvrir les coûts associés aux voyages du personnel du Secrétariat ou d'experts pour les réunions avec les partenaires et les organes de gestion. Le coût par pays est estimé à 20 000 USD (deux ou trois missions) selon la durée, les tarifs aériens et les frais de subsistance.
- 18.FF a) : La mise au point de matériels de formation et de lignes directrices pour les meilleures pratiques concernant les processus de délivrance et de contrôle des permis CITES nécessitera un consultant chargé de préparer les documents et le matériel de formation. Les résultats contribueront aux ateliers sur l'amélioration du contrôle du commerce CITES, organisés conformément au projet de décision 18.DD a) et aux services consultatifs du Secrétariat conformément au projet de décision 18.DD e). Le coût est estimé à 50 000 USD.

La recherche sur Blockchain et une « preuve de concept » pour l'échange des permis entre deux Parties dont une au moins est un pays en développement, nécessitera environ 150 000 USD pour financer la recherche et le développement par l'Université technique de Berlin et 40 000 USD pour la conduite d'une étude sur l'analyse de la chaîne d'approvisionnement CITES et le renforcement des capacités dans différents pays.